

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)



pôle emploi

Pourquoi j'adhère au CSP

- **Parce que je souhaite me reclasser rapidement**
- **Pour bénéficier de services « PLUS »**
- **Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, renforcé et soutenu tout au long de mon parcours**
- **Pour bénéficier d'une allocation spécifique**

Objet du CSP

Retour à l'emploi durable, le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise

● Conditions d'accès

- Justifier d'un an d'ancienneté dans l'entreprise

A défaut, justifier d'au moins 122 jours ou 610 heures au cours des 28 mois (moins de 50 ans) ou des 36 mois (50 ans ou plus) qui précèdent la fin du contrat de travail. Dans ce cas, l'allocation est équivalente à l'ARE.

- Être physiquement apte
- Résider sur le territoire français (Métropole ou DOM sauf Mayotte)

Délai

Le salarié bénéficie d'un délai de réflexion de 21 jours à compter de la proposition faite par l'employeur ou Pôle Emploi pour accepter ou refuser d'adhérer au CSP

Si J'adhère au CSP



pôle emploi

● Point de départ

En cas d'adhésion, la fin du contrat se situe au terme du délai de réflexion de 21 jours :

- l'employeur verse toutes les indemnités de rupture prévues par le Code du Travail ou la Convention Collective, à l'exception de 2 mois de préavis (reversés à Pôle emploi) si vous avez 1 an d'ancienneté ou plus.

L'indemnisation prend effet au lendemain de la fin du contrat de travail ; il n'y a pas de délai d'attente, l'indemnisation est immédiate, quel que soit le montant des indemnités de rupture qui sont versées par votre employeur.

Exemple

Remise des documents CSP le 5 avril

Délai de réflexion du 6 au 26 avril (inclus)

Point de départ de l'indemnisation : le 27 avril 2012

● Montant et durée

L'allocation est déterminée à partir des salaires bruts des 12 derniers mois

- Pour les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté : **AS**

- . l'allocation est versée durant 12 mois de date à date
- . le montant brut équivaut à 80% du salaire antérieur

- Pour les salariés ayant moins de 1 an d'ancienneté : **AS/ARE**

- . la durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation : durée minimale 122 jours (environ quatre mois) et durée maximale de 730 jours (environ 24 mois)
 - . la durée maximale est portée à 1095 jours (36 mois) pour les salariés privés d'emploi âgés de 50 ans ou plus à la date de fin de leur contrat de travail
- . le montant est de 57.4% du salaire brut (selon la moyenne des 12 derniers salaires). Pour les temps partiels ce mode de calcul sera modulé.

J'ai adhéré au CSP

Offre de service de votre conseiller



pôle emploi

Le CSP – Accompagnement personnalisé

● Accompagnement personnalisé et renforcé

- **Des interlocuteurs privilégiés...**

- L'accompagnement individuel et personnalisé est réalisé par un référent dédié qui accompagne l'adhérent à tous les niveaux de son projet professionnel et évalue le bon déroulement de son plan d'action.

- Les prestations d'accompagnement s'inscrivent dans un plan de sécurisation professionnelle qui comprend :

- ✓ Des mesures d'accompagnement dans la recherche d'emploi
- ✓ Des actions ponctuelles d'aide à la recherche d'emploi (ateliers d'1/2 journée)
- ✓ Des prestations de validation de projet ou d'évaluation des compétences (EMT)

Le CSP - Les formations

Projet formation

Dans le cadre de votre projet professionnel, un parcours de formation peut être envisagé.

Tout projet de formation devra être validé en amont.

Financement Formation

Un dispositif particulier est mis en place pour les adhérents CSP. Celui-ci est financé par les **OPCA** (Organismes paritaires Collecteurs Agréés).

Procédure : Dès lors que le projet est validé par le référent un délai de 4 semaines d'instruction devra être respecté.

J'ai adhéré au CSP

**Reprise d'emploi, suspension et
interruption**



pôle emploi

Le CSP – Le retour à l'emploi

- **Cas de reprise d'emploi avant le terme du CSP**

Vous pouvez percevoir l'IDR. Il s'agit d'une indemnité versée mensuellement sous certaines conditions pour compenser la baisse de rémunération en cas de reprise d'emploi avant le terme du CSP.

- La rémunération, pour un nombre identique d'heures de travail, est au moins inférieure de 15% par rapport à celle de l'emploi précédent

- L'indemnité est versée mensuellement dans la limite de 12 mois et dans la limite de 50% des droits restants en allocation spécifique des sécurisation au moment de la reprise d'emploi.

Le CSP – Suspension, interruption

• Cas de suspension et interruption du CSP

Des périodes de **suspension du CSP** sont possibles sans pour autant reporter la date de fin de la prestation :

- ✓ Cas des périodes d'activités professionnelles autorisées durant le CSP
- ✓ Maladie
- ✓ Maternité
- ✓ Bénéfice de l'allocation journalière de présence parentale ou du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant
- ✓ Bénéfice du contrat de service civique (service national)
- ✓ Cessation de résidence sur le territoire relevant du champs d'application de l'assurance chômage.

L'interruption du CSP entraîne la rupture du contrat dans les cas suivants :

- ✓ Reprise d'emploi incompatible avec le dispositif:
 - Contrat de moins de 14 jours (calendaires)
 - Contrat de plus de 6 mois (186 jours)
 - Création d'entreprise
 - Contrat à durée indéterminée (possibilité réintégration pendant période d'essai)
- ✓ Manquement : refus d'une action de reclassement, absence à convocation, refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi, ...
- ✓ Atteinte de l'âge de départ à la retraite à taux plein

Votre protection sociale



pôle emploi

● Statut social

- . Vous conservez vos droits à l'assurance maladie, maternité
- . Vous bénéficiez d'une couverture accident du travail et de trajet pour les accidents du travail ou de trajet survenus à l'occasion d'actions favorisant votre reclassement
- . Vous bénéficiez de validation de trimestres au titre de l'assurance vieillesse, ainsi que de points de retraite complémentaire.

Evolution de votre situation



pôle emploi

Le CSP - Evolution de votre situation

- En cours d'indemnisation, votre situation peut évoluer :
- Pôle emploi doit être informé de tout changement de situation
- Vous devez déclarer tout(e) :
 - Entrée en formation
 - Reprise d'activité
 - Période de maladie
 - Changement d'adresse ou de nom

Vos engagements



pôle emploi

Le CSP – Vos engagements

● Vous vous engagez à :

- . Vous consacrer à temps plein et activement aux démarches conseillées
- . Mettre en œuvre les démarches définies avec votre référent(e).
- . Etre présent à tous les rendez-vous pris avec votre référent
- . Déclarer tous les mois votre situation à Pôle emploi :

Attention : Lors de votre première actualisation, ne pas déclarer les heures effectuées avant votre date d'adhésion.

Vous devez également répondre aux convocations de Pôle emploi afin de faire le point sur votre situation de recherche d'emploi (démarches entreprises, suite réservée aux propositions de Pôle emploi..) :

Toute absence doit être motivée et justifiée

Le CSP – actualisation mensuelle

Vous devez actualiser votre situation à la fin de chaque mois afin de renouveler votre adhésion, déclarer d'éventuels événements et déclencher votre paiement.

The screenshot shows the homepage of pole-emploi.fr. At the top, there is a navigation bar with the site logo and a banner for 'Pour l'embauche de jeunes dans les TPE en 2012'. Below this, there are three search tabs: 'Recherche simplifiée', 'Recherche avancée', and 'Recherche par métier'. A large red banner in the center features a circular graphic that says 'Je m'actualise Cliquez ici du 29 mars au 17 avr.' To the right of this banner is a search form with fields for 'Emploi recherché', 'Lieu de travail' (set to 'France entière'), and 'Type de contrat' (set to 'Tous types de contrats'), with a 'Lancer la recherche' button. On the right side, there is a section titled 'RDV tous les mois Dossier et focus' with an image of books. Below the search area, there are two main sections: 'Espace candidat' and 'Espace employeur'. The 'Espace candidat' section has a red circular icon and lists actions like 'Accéder à mon espace et gérer mon dossier', 'M'abonner aux offres d'emploi', and 'Créer, diffuser et'. The 'Espace employeur' section has a teal circular icon and lists actions like 'Accéder à mon espace recrutement', 'Déposer mes offres d'emploi', and 'Consulter les CV'. To the right of these is an 'Actualités' section with a small image and text: 'Zoom sur la fonction de logisticien Un métier à multiples facettes... A découvrir !'. The browser's address bar shows 'http://www.pole-emploi.fr/accueil/' and the date is 'Mercredi 04 avril 2012'. The taskbar at the bottom shows various open applications and the system clock at 08:45.

Plusieurs possibilités

- Internet : www.pole-emploi.fr
- Téléphone : 3949
- Borne UNIDIALOG dans certains sites Pôle emploi

Les démarches à entreprendre



pôle emploi

Mes démarches à entreprendre

● Retournez à votre employeur dans les 21 jours

- Le bulletin d'acceptation **complété et signé** qu'il vous a remis
- La demande d'allocations CSP **complétée et signée**
- Une copie de votre carte d'assurance maladie
- Une copie d'une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

Dès réception du dossier, Pôle emploi traite votre demande et fixe un rendez-vous pour réaliser le pré-bilan

Toute demande d'adhésion effectuée après les 21 jours est systématiquement refusée

Durée de l'indemnisation

CSP et ARE



pôle emploi

- La durée maximale d'indemnisation varie en fonction de la durée d'activité salariée et de l'âge à la fin du contrat de travail

Principe : 1 jour d'affiliation = 1 jour d'indemnisation

Durée d'activité salariée minimale	Durée maximale d'indemnisation
Pour les personnes âgées de moins de 50 ans, 122 jours ou 610 heures dans les 28 derniers mois	730 jours (soit 24 mois)
Pour les personnes âgées de 50 ans et plus, 122 jours ou 610 heures dans les 36 derniers mois	1095 jours (soit 36 mois)

Montant de l'indemnisation ARE et AS

Salaire Brut Mensuel	Taux journalier ARE Brut	Taux journalier AS Brut
1 100,00 €	26,66 €	29,33 €
1 200,00 €	26,59 €	32,00 €
1 300,00 €	27,92 €	34,66 €
1 400,00 €	29,25 €	37,33 €
1 500,00 €	30,58 €	40,00 €
1 600,00 €	31,91 €	42,66 €
1 700,00 €	33,23 €	45,32 €
1 800,00 €	34,56 €	48,00 €
1 900,00 €	35,89 €	50,66 €
2 000,00 €	37,75 €	53,33 €
2 100,00 €	39,63 €	56,00 €
2 200,00 €	41,52 €	58,66 €

Pour un mois de 30 jours

Je n'adhère pas au CSP



pôle emploi

Mes démarches à entreprendre si je refuse le CSP

Au lendemain de votre fin de contrat (fin de préavis),
contactez Pôle emploi pour procéder à votre
inscription comme demandeur d'emploi et obtenir un
rendez-vous



- Par internet :
www.pole-emploi.fr
rubrique **DEMANDEUR D'EMPLOI**
- Par téléphone :
3949

● La procédure de licenciement engagée continue

- . Votre inscription comme demandeur d'emploi s'effectue à la fin de votre préavis
- . L'indemnisation débute au minimum 7 jours après l'inscription (délai d'attente), après application d'un différé "congés payés" (correspondant aux indemnités compensatrices de congés payés) et après un éventuel "différé spécifique" calculé en fonction des indemnités versées lors de la rupture du contrat de travail.

Exemple

Date de fin de contrat de travail (terme du préavis) le 27 juin 2012,

Indemnité compensatrice de congés payés versée par l'employeur correspondant à 30 jours calendaires,

Indemnité supra-légale donnant lieu au calcul d'un différé spécifique de 10 jours calendaires le cas échéant,

Délai d'attente de 7 jours,

Point de départ de l'indemnisation le : 14 août 2012

Les allocations sont versées mensuellement au début du mois suivant sous réserve de l'actualisation

ARE et CSP : comparatif

(salarié ayant 1 an d'ancienneté dans l'entreprise)

	C S P	A R E
Statut	Stagiaire de la formation professionnelle	Demandeur d'emploi
Début d'indemnisation	Au lendemain de la fin du contrat de travail : pas de différé ni de délai d'attente	Au terme du préavis : - du différé correspondant aux congés payés non pris - du différé spécifique si vous avez perçu des indemnités supra légales - du délai d'attente de 7 jours
Montant de l'indemnisation et durée	80% du salaire brut pendant 12 mois A l'issue du CSP, si absence de reclassement, indemnisation en ARE avec imputation de la période perçue en AS.	57,4% du salaire brut pour 730 jours (< 50ans) ou 1095 jours (>50ans) maximum
<u>Cas pratique :</u> Salaire mensuel net de 1000 €	1000 € les 12 premiers mois (80% du brut) et 750 € les mois restants.	Environ 750 € chaque mois

ARE et CSP : comparatif

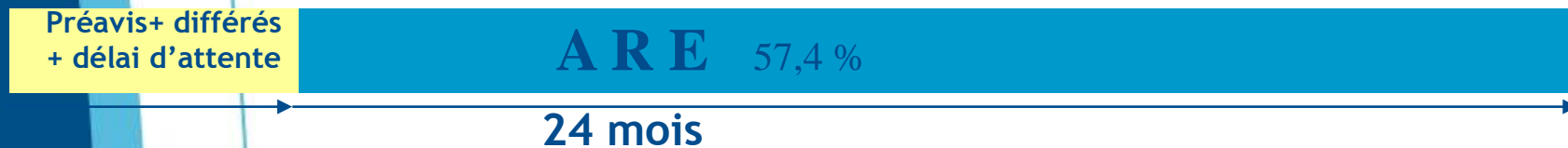
(Salarié – 50 ans ayant + 1 an d'ancienneté dans l'entreprise)

Durée d'indemnisation maximum : 24 mois

Si choix de la CSP



Si choix de l'ARE



ARE et CSP : comparatif

(Salarié – 50 ans ayant – 1 an d'ancienneté dans l'entreprise)

Si 12 mois de travail dans les 28 derniers mois

Durée d'indemnisation maximum : 12 mois

Si choix de la CSP

C S P 57,4%

12 mois

Si choix de l'ARE

Préavis+ différés
+ délai d'attente

A R E 57,4 %

12 mois

ARE et CSP : comparatif

(Salarié – 50 ans ayant – 1 an d'ancienneté dans l'entreprise)

Si 6 mois de travail dans les 28 derniers mois

Durée d'indemnisation maximum : 6 mois

Si choix de la CSP

C S P 57,4%

6 mois

Si choix de l'ARE

Préavis+ différés
+ délai d'attente

A R E 57,4 %

6 mois

ARE et CSP : comparatif

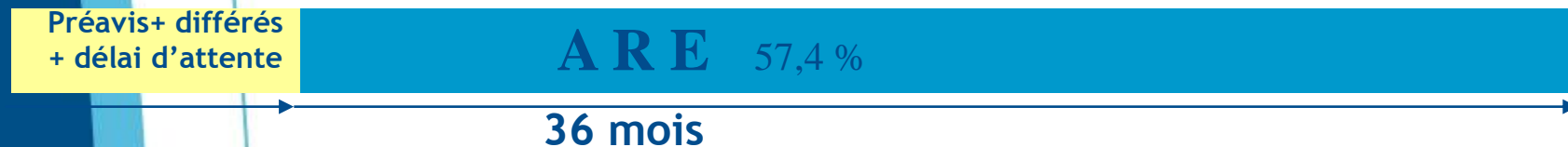
(Salarié 50 ans et + ayant + 1 an d'ancienneté dans l'entreprise)

Durée d'indemnisation maximum : 36 mois

Si choix de la CSP



Si choix de l'ARE



- Pour nous contacter :

- Internet : www.pole-emploi.fr

- La borne unidialog (sur certains site Pôle emploi)

Nous vous remercions pour votre attention.



pôle emploi